



REPUBLIQUE D'HAÏTI

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

RAPPORT

de la

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE
D'ENQUÊTER**

**SUR LES CIRCONSTANCES ENTOURANT
LE DÉCÈS DU JUGE JEAN SERGE JOSEPH**

Monsieur le Président ;

Madame, Messieurs les membres du Bureau ;

Distingués collègues de l'Assemblée ;

Nous, Sadrac Dieudonné, Gluck Théophile et François Louytz Amiot, députés commissaires dûment désignés par notre Chambre, respectivement à titre de Président, de Secrétaire-rapporteur et de membre de la Commission spéciale, aux fins d'enquêter sur les circonstances entourant le décès du juge Jean Serge Joseph, après avoir réalisé des séances d'audition avec des gens spécialement concernés et enquêté sur place et sur pièces, soumettons les résultats de nos travaux suivant le plan ci-après :

I-	Objet.....	page 2
II-	Justification.....	page 2
III-	Composition de la Commission et formation du Bureau.....	page 2
IV-	Cadre juridique.....	page 2
V-	Missions.....	page 3
VI-	Méthodologie et technique de collecte des infos.....	page 3
VII-	Présentation des faits.....	page 3
VIII-	Résumé des auditions.....	page 4
IX-	Analyse des auditions et des pièces.....	page 13
X-	La problématique de l'Etat de droit en Haïti.....	page 16
XI-	Conclusion et recommandations.....	page 22
XII-	Annexe : Pièces et correspondances.....	page 26

I.- Objet

La Commission d'enquête sur les circonstances entourant le décès du juge Jean Serge Joseph a pour mission de recueillir des informations sur les faits de pressions politiques qui auraient été exercées par l'Exécutif, au cours d'une réunion, sur le magistrat en charge du dossier de corruption présumée de la famille présidentielle et de faire les recommandations ;

II.- Justification

Le bureau de l'Assemblée a décidé de la formation de cette Commission spéciale, sur demande de la Commission Permanente de la Justice et de la Sécurité Publique de ladite Chambre, pour la raison suivante :

Le décès du juge Jean Serge Joseph défraie la chronique ; des informations pertinentes véhiculées dans la presse font état d'une réunion organisée dans un cabinet d'avocats à Port-au-Prince avec la participation des plus hautes autorités politiques du pays au cours de laquelle des pressions énormes auraient été exercées sur le juge pour revenir sur sa décision de convoquer, à titre de témoins, plusieurs grands fonctionnaires de l'Etat et de rejeter au plus vite le recours exercé contre l'épouse du chef de l'Etat, Madame Sophia Saint-Rémy Martelly, et son fils Olivier Martelly pour des faits de corruption présumée dénoncée par M^e Louis Newton Saint-Juste et M André Michel, dans un procès historique endossé par le citoyen Enold Florestal, plaignant; les autorités judiciaires et politiques dénoncées ont depuis nié la tenue de cette réunion ; mais l'opinion publique générale reste perplexe. Le problème de l'indépendance du Pouvoir judiciaire par rapport à l'Exécutif est de nouveau posé dans toute son acuité. Ceci interpelle la chambre des députés.

La Chambre des députés, dans sa mission de contrôle, a besoin de recueillir le maximum d'informations sur cette affaire aux fins de faire les recommandations nécessaires. Telle est la raison qui a motivé la création de cette Commission spéciale d'enquête.

III.- Composition de la Commission et formation du Bureau

Réunie pour déterminer sa modalité de travail, la Commission, composée de trois (3) membres, a constitué son bureau avec le député Sadrac Dieudonné comme Président, le député Gluck Théophile comme Secrétaire-rapporteur et le député François Louytz Amiot comme membre.

IV.- Cadre juridique

Le pouvoir d'enquêter est conféré à la chambre des députés par l'article 118 de la Constitution amendée, qui stipule : « Chaque Chambre a le droit d'enquêter sur les questions dont elle est saisie. »

Le règlement intérieur de la Chambre des députés précise les contours de ce droit en ses articles 49 et suivants, et 207 et suivants, conférant au bureau de ladite Chambre le pouvoir de former

soit des *commissions spéciales chargées d'enquêter ou de réaliser toutes autres missions* jugées nécessaires par l'Assemblée, *soit des Commissions d'enquête proprement dites*. La Commission dont il s'agit n'est pas une *Commission d'enquête, mais plutôt une Commission spéciale chargée d'enquêter* sur les circonstances entourant le décès du juge Jean Serge Joseph. D'où la déduction logique : le règlement établit une nette différence entre une commission d'enquête et une commission spéciale chargée d'enquêter.

V.- Mission de la Commission Spéciale

La Commission spéciale, avant de faire son rapport à l'Assemblée des députés, a pour mission essentielle d'auditionner un ensemble de personnes ; autant que faire se peut, auditionner des bandes sonores utiles à l'aboutissement de l'enquête et, suivant le cas, enquêter sur place et sur pièces.

VI.- Méthodologie et techniques de collecte des infos

Pour recueillir les informations, la Commission avait utilisé le procédé de collecte de données discursives en « boule de neige », au sens que chaque personne interrogée et/ou chaque fait examiné avait amené à une autre. A cela la Commission avait associé une méthode de croisement des propos ou discours, ce afin de vérifier les déclarations et les références des personnes auditionnées.

Avant d'aller sur le terrain, les enquêteurs avaient d'abord dressé une cartographie préliminaire des sites de collecte d'information.

Ils avaient utilisé comme supports d'enregistrement des informations des carnets de notes et des magnétophones électroniques. Ils ont veillé à faire une utilisation discrète de ces supports.

Ils avaient enfin privilégié la technique d'entretien semi-dirigé, au sens qu'ils avaient préparé au préalable une grille d'entretien tout en laissant parler les enquêtés.

Les informations recueillies ont été traitées et analysées avec la plus grande rigueur et objectivité possible.

Compte tenu du caractère sensible des questions sur lesquelles la Commission était appelée à enquêter, il a été décidé que les séances d'audition de la Commission ne seraient pas publiques. Outre les membres de la Commission et les députés non membres désireux d'assister aux travaux sans voix délibérative, seuls les invités et les cadres de la Chambre des députés assignés à cette fin étaient autorisés à assister aux auditions.

VII.- Présentation des faits

Le citoyen Enold Florestal avait courageusement endossé une plainte portée contre l'épouse du chef de l'Etat, la dame Sophia Saint-Rémy Martelly, et son fils Olivier Martelly, pour corruption, concussion, détournement de fonds publics et usurpation de fonctions dénoncés par deux avocats

du barreau de Port-au-Prince, membres de l'opposition, M^{es} Louis Newton Saint-Juste et André Michel. Un juge, dans l'exercice de sa fonction, travaillant sur ce dossier, lequel a mis en cause la famille présidentielle, est décédé le 13 juillet 2013 dans des circonstances assez troublantes, quelques jours seulement après avoir rendu, le 12 juillet, un jugement préparatoire demandant au Président de la République d'autoriser des grands fonctionnaires à comparaître au tribunal à titre de témoins. Il s'agit du juge et juge d'instruction Jean Serge Joseph.

Une enquête parlementaire a été diligentée dans le seul but d'établir la véracité des faits résultant de plusieurs sources d'informations attestant que le juge Joseph accompagné du doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince, le magistrat Raymond Jean-Michel, a participé, le jeudi 11 juillet 2013, soit quelque quarante-huit heures avant son décès, à une rencontre au cabinet de M^e Louis Gary Lissade où étaient présents celui-ci et de hauts dignitaires de l'Etat dont le président de la République, Monsieur Joseph Michel Martelly, le Premier ministre Laurent Salvador Lamothe et le ministre de la Justice, M^e Jean Renel Sanon.

Des informations, les unes plus accablantes que les autres, ont révélé que le décès du juge défunt, a beaucoup à revoir avec les fortes pressions reçues le jour de ladite rencontre.

Le travail de la Commission doit par conséquent lui permettre de conclure soit à la tenue de cette fameuse rencontre, soit à sa non tenue. Si les faits permettent de conclure par l'affirmative, la Commission devra tâcher d'établir le rapport de cause à effet, s'il y en a, entre cette réunion et le décès du juge.

Aussi la Commission a-t-elle auditionné un ensemble de personnes concernées, témoins et acteurs. Les pièces analysées par la Commission ainsi que certaines correspondances se trouvent en annexe du présent document.

Au seuil même de cette intervention, La Commission s'excuse de déborder volontairement le cadre de l'enquête diligentée par l'Assemblée des députés sur les circonstances entourant la mort suspecte du juge Joseph pour faire le point, sous forme de réquisitoire, sur d'autres drames publics ayant rapport à la justice, mais qui n'ont cessé aussi de tracasser la vie nationale.

VIII.- Résumé des auditions

La Commission est parvenue à auditionner un ensemble de personnes. Elle avait projeté d'entendre d'autres personnes, mais certaines contraintes indépendantes de sa volonté lui ont empêché de le faire.

- 1- **Mme Kethly Julien**, présidente de l'Institut Mobile d'Education Démocratique (IMED), identifiée au numéro 004-026-649-1.

La militante des droits humains a raconté que le vendredi 12 juillet 2013, aux environs de midi 45, elle se trouvait au bureau du doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince, M^e Raymond Jean-Michel, accompagnant une journaliste internationale qui

voulait interviewer ledit magistrat.

Quant à elle, elle voulait s'enquérir auprès du doyen du fonctionnement du réseau d'internet que son organisation avait mis à la disposition du tribunal. C'est à ce moment que le juge Jean Serge Joseph a fait son apparition.

Mme Julien lui adressa la parole en présence du doyen : « Pourquoi votre visage est si pâle, si défait ? Pourquoi vous ne vous offrez pas des vacances au Canada ? » Le juge répondit : « J'irai au Canada, mais définitivement cette fois. » Et à une autre personne qui lui adressa la parole, le juge rétorqua : « Mais le système a-t-il besoin de moi ? »

Mme Julien et le juge Joseph se sont encore vus le même jour, dans les couloirs du tribunal. Le juge l'invita à le rejoindre à son bureau pour pouvoir lui faire des confidences détaillées.

Elle s'y rendit sans s'y attarder vraiment. Mais elle y revint vers 2h30 pm sur insistance du juge. Le juge lui a raconté qu'il avait participé, le jeudi 11 juillet 2013, à une rencontre planifiée par le doyen. Cette rencontre a été tenue au cabinet de M^e Louis Garry Lissade où étaient présents ce dernier, le chef de l'Etat, le Premier ministre, le ministre de la justice et le doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince.

Le juge Joseph avait raconté à Mme Julien que les autorités de l'Exécutif s'étaient montrés très irrespectueux à son égard et avaient fait sur lui d'énormes pressions à cause de l'avant-dire droit qu'il avait rendu, laquelle décision avait demandé au Président de la République d'autoriser les grands commis de l'Etat à témoigner au tribunal correctionnel dans le procès pour corruption engagée par les avocats Newton Saint-Juste et André Michel, contre la première dame et le fils du président, Olivier. Les officiels de l'Exécutif avaient intimé l'ordre au magistrat Joseph de prendre siège le mardi 16 Juillet 2013 pour statuer définitivement sur le dossier, en dépit du fait qu'il avait fait valoir son dessaisissement du dossier vu que l'avocat de la défense, M^e Patrick Vandal, et le Parquet avait fait appel du jugement préparatoire par lui rendu ; mais ils insistaient et faisaient des pressions tant sur lui que sur le doyen. Le magistrat Joseph pensait que le Président Martelly avait fait exprès de cracher à son visage en lui parlant.

Mme Julien affirme dans son témoignage : « Le juge m'a dit qu'il avait de gros ennuis, qu'il était sous de très fortes pressions et qu'il pouvait même perdre sa vie. »

Ne pouvant poursuivre la conversation, parce que dérangés très souvent par des gens qui frappaient sans arrêt à la porte, le juge et Mme Julien avaient décidé de se rencontrer à l'Estère, au cours du weekend, pour d'autres échanges. Mme Julien affirme avoir téléphoné au magistrat Joseph vers 4 heures PM en vue de fixer l'heure du rendez-vous planifié. Ce dernier lui confia qu'il était en conversation avec le magistrat Bernard Saint-Vil sur le dossier quand son téléphone a sonné. Malheureusement, ce rendez-vous n'a pas été honoré.

Mme Julien affirme : « Le dimanche 14 juillet, dans l'après-midi, le doyen m'a appelée

au téléphone pour m'entretenir d'un projet consistant à doter le tribunal de matériels d'informatique. Je profitai de l'occasion pour lui adresser ce reproche : « Vous savez que vous êtes responsable de la mort du juge. Mais il n'avait pas répondu? »

- 2- **Me Samuel Madistin**, Avocat, ancien Sénateur de la République, identifié au numéro.....

M^e Madistin soutient qu'il avait trois (3) entretiens avec le juge Serge sur ses ennuis liés au dossier de corruption présumée de la famille présidentielle dont il était en charge.

La première fois, c'était le mercredi 10 juillet 2013, vers dix heures du matin. Dans son bureau, le magistrat a raconté à M^e Madistin qu'il allait ce jour-là rencontrer M^e Louis G. Lissade, conseiller juridique du chef de l'Etat, accompagné du doyen Raymond Jean-Michel, pour débattre du dossier.

La deuxième fois, c'était encore le mercredi 10 juillet. Le juge demanda à M^e Madistin de passer le voir à son bureau. Il était environ une heure de l'après-midi. Le juge lui confirma qu'il avait été effectivement au cabinet de Me Lissade en compagnie du doyen. Me Lissade lui fit ce discours : « Le Président est rentré de l'étranger. Il n'aurait jamais pensé qu'un juge haïtien ait pu prendre en Haïti une telle décision. Le Président est tellement contrarié et fâché qu'il est obligé de consommer de la drogue pour pouvoir trouver le sommeil. »

Le juge avait proposé plusieurs éléments de solution au problème du Président dont l'envoi au tribunal d'un rapport du Président justifiant son refus d'autoriser les grands commis de l'Etat à témoigner dans le procès. Me Lissade objecta que le Président n'aime aucune de ces solutions. Aussi a-t-il décidé la tenue d'une rencontre pour le jour suivant avec les deux chefs de l'Exécutif pour que ces derniers puissent eux-mêmes dire ce qu'ils attendent du magistrat.

La dernière fois que M^e Madistin avait parlé avec le magistrat sur le dossier, c'était le vendredi 12 juillet, au bureau de ce dernier, vers 11 heures du matin.

« Je n'avais pas vu le juge le jeudi 11 juillet, témoigne M^e Madistin. Mais jeudi soir il m'avait appelé au téléphone pour me dire que la rencontre prévue a bel et bien eue lieu ; que la situation est grave ; qu'il souhaiterait me rencontrer pour m'en faire un compte-rendu. Il m'appela encore vendredi matin pour me dire la même chose. C'est ainsi que je l'avais rencontré le vendredi 12 juillet, vers 11 heures du matin. Il me confia ceci : "La rencontre avait eu lieu au cabinet de M^e Louis Garry Lissade. Y participaient le chef de l'Etat, le Premier ministre, le ministre de la justice, le doyen et moi. Les deux chefs de l'Exécutif se sont montrés très menaçants. Ils m'ont intimé l'ordre de clore au plus vite le dossier, soit à la plus prochaine audience que le doyen devra fixer sur requête de l'avocat de la défense. Tout au cours de la rencontre, seuls le ministre de la justice et M^e Louis Garry Lissade tenaient des propos respectueux à mon endroit. Ce dossier peut occasionner mort d'homme." »

M^e Madistin rapporte que, pendant qu'il conversait avec le juge Joseph, M^e Lamour Claudin et le juge Berge O. Surpris étaient apparus et avaient écouté eux aussi les confidences du magistrat. Le juge s'était aussi confié aux juges Jean Wilner Morin et Bernard Saint-Vil, recueillant des conseils de part et d'autre.

- 3- **M^e Michel Jean-Raymond**, doyen du Tribunal de première instance de Port-au-Prince, identifié au numéro 003-092-661-1

Le doyen a soutenu qu'il n'avait jamais accompagné le juge disparu à aucune rencontre tenue au cabinet de M^e Louis G. Lissade. Toutefois, il reconnaît qu'en deux occasions, le magistrat Joseph l'avait abordé pour lui dire qu'il avait la nécessité de lui parler en toute discrétion.

« Le mardi 9 juillet et le jeudi 11 juillet vers 4h25 de l'après-midi, raconte-t-il, j'avais accompagné le magistrat Serge dans mon véhicule au restaurant *La Table de Caius*, un endroit que j'avais moi-même désigné. Il n'y avait personne d'autre avec nous. Ce restaurant se trouve dans le jardin du Musée Saint Pierre, au Champ de Mars.

Les deux fois, nous sommes restés dans le véhicule pour parler. Magistrat Joseph m'avait tout simplement interrogé en ces termes : « **N'avez-vous pas reçu un appel téléphonique du palais national ou du ministère de la justice pour qu'on vous dise que le Pouvoir est mécontent de l'avant-dire droit que j'avais rendu dans le cadre du dossier de corruption reprochée à la famille présidentielle ?** »

A cette question, le doyen dit avoir répondu par la négative et demandé à son ami s'il n'avait plus rien à partager avec lui.

Le doyen affirme que ni le juge Joseph ni quelqu'un d'autre ne lui avait informé des démêlés du magistrat disparu avec le Pouvoir exécutif. Elle rejette aussi les déclarations de la dame Kethly Julien selon lesquelles elle lui aurait parlé du juge après avoir appris son décès. Il soutient que c'est par voie de la presse qu'il a appris qu'une rencontre avait eu lieu le 11 juillet au cabinet de M^e Lissade.

- 4- **Madame Nadine Alice Nicolas De Rougemont**, Secrétaire de direction au Bureau du Doyen Raymond Jean-Michel, identifiée au numéro 05-01-99-1967-03-00003

Son bref témoignage est ainsi conçu :

« Le jeudi 11 juillet, le doyen m'a appelée pour venir travailler. Je pensais que les portes des tribunaux seraient fermées ce jour-là à cause de l'annonce d'un cyclone sur Haïti. Je suis arrivée au tribunal vers midi et suis repartie avec le greffier Kerry vers trois heures. Je suis rentrée à la maison, laissant le doyen au tribunal. Je ne dispose absolument d'aucune information relative à la rencontre du 11 juillet dont vous parlez. »

- 5- **M^e Kerry Semervil**, Avocat, Greffier du tribunal de première instance de Port-au-Prince, affecté au décanat, identifié au numéro 003-515-347-4

Voici son témoignage :

« Le jeudi 11 juillet, je suis venu travailler comme à l'accoutumée. Je suis reparti chez moi en compagnie de Mme Nadine et d'une réceptionniste.

Je n'ai entendu personne parler de la rencontre du 11 juillet ni personne ne m'en a parlé non plus. Je ne me rappelle pas avoir vu le juge Jean Serge Joseph ce jour-là.

Mais par contre, le vendredi 12, je l'ai vu et il m'a parlé, faisant la promotion du riz de l'Artibonite. »

A noter que la Commission avait projeté d'auditionner l'épouse du doyen, mais celui-ci n'avait pas donné suite favorable à la demande formelle qui lui a été faite en ce sens.

- 6- **Magistrat Bernard Saint-Vil**, Juge et Juge d'instruction au Tribunal de Première instance de Port-au-Prince, identifié au numéro 003-292-098-2

Voici un condensé de son témoignage :

« Je me rappelle que le vendredi 12 juillet, vers 3 heures de l'après-midi, j'ai rencontré le magistrat Jean Serge Joseph dans la salle des pas perdus du tribunal. Il m'a dit qu'il avait besoin de moi, qu'il m'avait appelé sans succès le jour d'avant vendredi en vue de solliciter une consultation juridique étant donné que je suis le doyen des juges et des juges d'instruction du tribunal de première instance de Port-au-Prince.

Je me suis alors rendu dans mon bureau avec lui et il m'a confié ceci : «Le dossier que je traite me cause d'énormes ennuis. Le ministère public et la défense vont renoncer à l'appel de l'avant-dire déjà interjeté. Seul M^e Lissade s'était montré gentil avec moi. La réunion a tourné au vinaigre.» Pendant que nous parlions, le magistrat Berge O. Surpris entra dans mon bureau et ressorti tout de suite. Le juge Joseph s'empressa de le faire revenir. Ne se faisant pas prier, Magistrat Surpris revint sur ses pas. Mais entendant le Magistrat Joseph dire qu'il avait participé à une réunion, que des gens l'ont traité avec mépris, le juge Surpris recula et sortit tout en disant : «Vous n'êtes pas sérieux. Vous êtes un juge, vous avez rendu une décision. Point barre ! Pas de question de répondre à l'invitation de quiconque.» »

Le juge Bernard confirme pour la Commission le fait que le Magistrat Serge était toujours jovial et apparemment en bonne santé.

- 7- **Magistrat Berge O. Surpris**, juge et juge d'instruction au tribunal de première instance de Port-au-Prince, identifié au numéro

Voici son témoignage :

« Le vendredi 12 juillet, arrivé à mon bureau, je suis allé, comme d'habitude, saluer le magistrat Bernard Saint-Vil dont le bureau se trouve en face du mien. J'ai vu ce dernier

en tête-à-tête avec le magistrat Jean Serge Joseph. J'ai refermé la porte et je suis sorti aussitôt, ne voulant pas les déranger. Magistrat Joseph me suivit et me demanda de participer à la conversation. J'ai entendu magistrat Saint-Vil lui dire : "Mon cher, je vous avais déjà indiqué les points de droit à appliquer. Et le magistrat Joseph de répondre : "Bernard, mon cher, je regrette infiniment de n'avoir pas suivi vos conseils, parce que j'ai participé à une rencontre où seul M^e Lissade était gentil avec moi."

Me sentant vexé, je dis à magistrat Joseph : Puis-je croire à mes oreilles ? Tu as accepté de répondre à une convocation sans avoir l'avis de l'Assemblée des juges et sans avoir alerté le CSPJ ; tu as mal agi ; je veux plus t'écouter.

Sur ces mots, je sortis à nouveau et fermai la porte derrière moi. »

A la question s'il avait constaté une expression d'anxiété sur le visage du magistrat Joseph, Magistrat Surpris a répondu : « Le magistrat était anxieux, très préoccupé ; il racontait ses déboires à tous, c'est comme s'il faisait du micro trottoir. »

8- **Magistrat Jean Wilner Morin**, juge et juge d'instruction au tribunal de première instance de Port-au-Prince, identifié au numéro 003-555-209-1

Il a ainsi témoigné :

« Le mercredi 10 juillet, je croisai le magistrat Joseph dans les couloirs du tribunal. Il m'annonça qu'il était invité par le doyen Raymond Jean-Michel à une rencontre avec d'autres personnes. Il voulait avoir mon avis, sachant que j'ai l'habitude de traiter des dossiers de grande importance.

J'ai dit au magistrat qu'à sa place, je n'irais pas. Car quand un magistrat traite un dossier, il doit rester le plus éloigné possible de tous ceux qui y sont concernés. Sur ces mots, nous nous sommes séparés et je suis rentré à la maison à cause de l'alerte de cyclone annoncé sur Haïti.

Le même jour, dans l'après-midi, il m'a appelé au téléphone pour me dire que M^e Madistin ne serait pas opposé à ce qu'il participe à cette rencontre. Je lui ai dit qu'il peut faire ce qui lui semblerait bon.

Je ne suis pas venu à mon bureau le jeudi 11 juillet à cause du cyclone annoncé. Le vendredi 12, au matin, j'ai reçu un appel émanant de M^e Joseph Manès Louis, ancien commissaire du gouvernement, qui me dit : "Vous n'avez pas entendu la nouvelle. Magistrat Serge était allé participer à une rencontre. On lui a fait injonction de revenir sur la décision qu'il avait prise. On a fait des pressions sur lui. Il a vraiment beaucoup de problèmes." J'ai répondu à M^e Manès que j'avais conseillé au magistrat de ne pas répondre à cette convocation.

Arrivé au palais de justice, vers 11 heures, j'ai vu le magistrat Joseph debout devant la

porte de son cabinet qui se trouve tout juste en face du mien. Il me dit : “ Magistrat, c’est vous qui avez raison. Je n’aurais pas été dans le pétrin si j’avais suivi vos conseils.” Il me prit par la main m’invitant à rentrer dans son bureau. Je lui ai dit que je pourrais lui parler après le siège que j’allais prendre. Prenant congé du magistrat, je suis allé voir le doyen pour l’entretenir d’un autre sujet. Mais j’en ai profité pour lui dire que j’avais appris qu’il a été le facilitateur d’une rencontre au cours de laquelle des pressions auraient été exercées sur le magistrat Serge. Le doyen a préféré différer sa réponse en me disant : “Les choses ne se sont pas vraiment passées ainsi, je vous appellerai plus tard pour en reparler.”

Malheureusement, le doyen ne m’avait jamais téléphoné et je n’avais non plus eu l’occasion de revoir le magistrat Serge. »

Interrogé sur l’état d’esprit du juge Jean Serge Joseph le vendredi 12 juillet, le magistrat Morin a répondu en ces termes : « Magistrat Serge était toujours gai ; il était toujours, parmi les juges, le premier à arriver au travail. Mais ce jour- là, il paraissait un peu paniqué. Je pouvais constater qu’il confrontait à un petit problème. »

- 9- **Mme Rachelle Acélat Joseph**, épouse du magistrat disparu, Secrétaire du tribunal de paix de l’Estère, identifiée au numéro 004-331-300-8

Elle a ainsi témoigné :

« Mon mari, Magistrat Serge, habitait à Cabaret et moi à l’Estère. Les jours de congé et les weekends, il me rejoignait toujours à l’Estère. Le jeudi 11 juillet 2013, aux environs de trois (3) heures PM, il m’appela au téléphone pour m’annoncer que le doyen avait planifié une rencontre pour lui. Le même jour, vers sept (7) heures du soir, il m’appela pour me dire que la réunion a eu lieu.

Il rentra à l’Estère le vendredi 12 juillet. Ce jour-là, il me raconta ce qui suit : “Hier, quand je suis arrivé au Palais de justice, il était 3 heures et demi de l’après-midi environ. Le doyen se trouvait seul dans sa voiture qui était déjà en marche. Il me demanda de prendre place à côté de lui. Il me dit que personne d’autre ne pourrait nous accompagner. Quand nous sommes arrivés au cabinet de M^e Lissade, nous avons vu le Président, le Premier ministre, le ministre de la justice, M^e Louis Gary Lissade et M^e Vandal qui nous attendaient déjà.

Le Président Martelly m’a demandé si je m’étais rendu compte de la portée de la décision que j’avais prise, l’ayant obligé à consommer de la drogue pour calmer ses nerfs.

Le Premier ministre, quant à lui, a adressé au doyen des reproches du fait qu’il n’a pas le contrôle du dossier comme il l’avait prétendu. Le Premier ministre a même déclaré : “Ce juge ne veut autre chose que nous donner un coup d’Etat.”

Le ministre de la justice et M^e Lissade, partageant plutôt mon point de vue, ont plutôt déclaré que c’est l’avocat des Martelly qui ne s’était pas élevé à la hauteur de sa tâche.

Le Président m'a même prévenu qu'à partir de ce jour-là, chaque minute de ma vie était comptée pour lui. Ils avaient finalement décidé de l'organisation d'une audience correctionnelle spéciale suivant ordonnance du doyen, sur la demande de M^e Vandal, sans la comparution des grands commis de l'Etat. A la fin de la rencontre, on avait partagé du *something* (whisky). J'en avais bu, moi, sur demande du doyen. J'ai vraiment peur du développement de cette situation. J'ai deux choix devant moi : aller jusqu'au bout avec le dossier ou jeter l'éponge pour retourner avec toi et Jessica [la fille du couple Joseph] au Canada". »

10- M^e **Jean Renel Sanon**, Avocat, Garde des Sceaux de la République et M^e **Louis Garry Lissade**, Avocat, conseiller juridique du chef de l'Etat: Ils ont été invités à deux reprises à rencontrer la Commission, mais ils ont toujours brillé par leur absence. Voir leurs correspondances responsives en annexe.

11- **Le chauffeur et les agents de sécurité rapprochés du chef de l'Etat, de service le 11 juillet 2013**, n'ont pas pu être entendus parce que le Président de la Chambre des députés a décidé de ne pas donner suite à la demande de la Commission.

12- **Le Premier ministre Laurent Salvador Lamothe, son chauffeur, ses agents de sécurité rapprochés et les agents de sécurité des locaux du MPCE de service le 11 juillet 2013** n'ont pas pu eux aussi être auditionnés par la Commission, le Président de la Chambre des députés n'ayant pas donné suite à sa demande formulée en ce sens.

A noter que le Président et le Premier ministre Laurent Salvador se sont déjà prononcé par voie de la presse, sur l'objet de l'enquête. Ils ont déclaré n'avoir pas eu de rencontre avec le juge Jean Serge Joseph. Ils ont même déclaré n'avoir pas eu le privilège de connaître le magistrat.

Le ministre de la justice et le conseiller juridique du Président de la République, dans des déclarations rendues publiques par la presse, nient aussi la tenue de la fameuse rencontre du 11 juillet 2013.

13- **Dr Ariel Henry, neurochirurgien, chef du département de neurochirurgie à l'hôpital B. Mevs, Dr Jude Jerry Bitar et Dr Marlon Bitar, co-directeurs et chefs du département des chirurgies à l'hôpital Mevs**, respectivement identifiés aux numéros 003-147-929-5, 003-152-690-2,

Port-au-Prince, le 25 juillet 2013

Rapport médical

« Le juge Jean Serge Joseph, âgé de 56 ans, a été admis à l'hôpital Bernard Mevs le 13 juillet 2013 à 2h55 du matin après un malaise survenu 55 minutes plus tôt, aux dires de sa femme. A noter que ce patient n'avait aucun antécédent d'hypertension artérielle ni

convulsif. Il était en bonne santé habituelle. Ses antécédents médicaux ne comportaient qu'un traumatisme abdominal remontant à plusieurs années suite à accident de la voie publique à l'étranger.

A l'entrée à l'hôpital, il était en crises convulsives de type grand mal. Sa tension artérielle avait été mesurée à 209/11 avec un pouls à 78. Sa température était normale. Un traitement antihypertensif, anticonvulsif associés à une oxygénothérapie lui a été institué.

Le scanner cérébral a objectivé un volumineux hématoème intracérébral au niveau des noyaux à gauche avec une inondation du ventricule latéral gauche et un engagement de la ligne médiane de la gauche vers la droite. La localisation de l'hématoème fait évoquer une origine hypertensive de celui-ci.

Sa tension artérielle devait se stabiliser à 160/100 avec un pouls à 88. Les crises convulsives avaient disparu. Son examen clinique alors a montré un patient en coma, en respiration spontanée et une saturation en oxygène à 90 avec des pupilles en myosis et des signes de décérébration ainsi qu'une raideur de nuque. Il était alors en dehors de toute possibilité d'une intervention neurochirurgicale pour l'évacuation de son hématoème.

Il est décédé le 13 juillet 2013 à 7 heures 45 PM.

(Signature : Dr Ariel Henry)

Interrogé sur les éléments déclenchants ou adjuvants de la crise soudaine du magistrat, le Dr Henry a ainsi répondu : « L'hématoème ou l'hémorragie révélée par le scanner traduit pour nous neurochirurgien un problème lié à l'hypertension. Toutefois, n'importe quelle pression émotionnelle peut provoquer une poussée tensionnelle soudaine. »

Pour ce qui concerne la conférence de presse donnée par des médecins de l'hôpital Mevs, les co-directeurs dudit centre hospitalier ont fait la déclaration suivante : « Nous n'avons pas convoqué de conférence de presse. Les journalistes nous avaient tout simplement envahis. Les médecins de garde, deux américains qui étaient de passage en Haïti, Dr Vince De Gerinero et un autre dont nous oublions le nom, ne voyaient aucun mal à parler aux journalistes comme il est de coutume pour les médecins aux Etats-Unis d'Amérique. »

A noter que la Commission, après moult démarches, a reçu de la famille du défunt vivant au Canada la copie d'une correspondance émanant de Mme Geneviève Guilbault, responsable des communications et des relations avec les médias du Bureau du Coroner (équivalent du commissaire du gouvernement en Haïti) du Québec Dr Jean Brochu. Ce document, confirmant la thèse de l'ACV du magistrat, est publié en annexe de ce rapport.

IX- Analyse des auditions et des pièces

Rumeur ou clameur publique s'accorde pour faire croire que le doyen Raymond Jean-Michel avait facilité et accompagné le juge Jean Serge Joseph à une rencontre tenue le jeudi 11 juillet, au cabinet de M^e Louis Gary Lissade, à Bourdon, à laquelle participaient celui-ci, les deux chefs de l'Exécutif et le Garde des Sceaux de la République.

Le Président de la République, Monsieur Joseph Michel Martelly, le Premier ministre Laurent Salvador Lamothe, le ministre de la justice, Me Jean Renel Sanon, le doyen du Tribunal de première Instance de Port-au-Prince, Me Raymond Jean-Michel, et le conseiller juridique du chef de l'Etat, Me Louis Garry Lissade, jurent tous par leurs grands dieux n'avoir pas participé à une rencontre avec le juge Jean Serge Joseph. Les deux chefs de l'Exécutif soutiennent même n'avoir pas eu le privilège de croiser le magistrat Joseph sur leur chemin.

Les témoignages de Mme Kethly Julien, de M^e Samuel Madistin, des magistrats Berge O. Surpris, Bernard Saint-Vil et Jean Wilner Morin, tous des confidents du magistrat disparu, confirment pourtant que cette rencontre a véritablement eu lieu, le jeudi 11 juillet 2013, au cabinet de M^e Louis Gary Lissade, à Bourdon.

Les témoignages des trois (3) juges tels que présentés plus haut font état de pressions subies par le magistrat disparu sans pouvoir identifier les auteurs.

Les témoignages de Mme Ketly Julien et de M^e Madistin permettent d'identifier ceux qui ont participé à la rencontre du 11 juillet 2013 ainsi que les pressureurs du juge.

D'après ces témoignages, ont participé à cette rencontre : le chef de l'Etat, le Premier ministre, le ministre de la justice, M^e Louis Garry Lissade, le magistrat Raymond Jean-Michel et le magistrat disparu. Ces témoignages identifient les trois membres de l'Exécutif comme étant les pressureurs.

Les témoignages de tous les confidents du magistrat disparu permettent de voir que M^e Louis Garry Lissade, et par moment M^e Jean Renel Sanon, s'étaient distingués, au cours de la fameuse rencontre du 11 juillet, par leur gentillesse à l'endroit du magistrat Joseph.

Ces témoignages pointent du doigt le doyen Raymond Jean-Michel comme celui qui, après avoir facilité la réunion, avait pris le magistrat Jean Serge Joseph dans son propre véhicule pour l'y rendre.

Le doyen Raymond Jean-Michel ne nie pas totalement les faits. Il avait, dans son audition, reconnu que le magistrat Serge et lui se sont rendus en deux occasions, le mardi et le jeudi 11 juillet, dans la cour du restaurant *La Table de Caius* se trouvant dans le jardin du Musée Saint Pierre, au Champ de Mars.

Les deux fois, affirme le doyen, le magistrat Serge m'a, comme toute confiance, fait cette question : « **N'avez-vous pas reçu un appel téléphonique du palais national ou du ministère de la justice pour qu'on vous dise que le Pouvoir est mécontent de l'avant-dire droit que j'avais rendu dans le cadre du dossier de corruption reprochée à la famille présidentielle ?** »

A cette question, le doyen dit avoir répondu par la négative et demandé à son ami s'il n'avait plus rien à partager avec lui.

Le doyen soutient devant la Commission que le magistrat ne l'a jamais mis au courant des pressions qu'il subissait et qu'il n'avait pas cherché à comprendre lui-même les motifs de l'inquiétude du magistrat Joseph. Or la question du magistrat défunt est révélatrice de préoccupations, d'inquiétudes et de pressions politiques à cause d'un dossier judiciaire. En plus, les deux amis magistrats seraient venus se réfugier dans un véhicule, celui du doyen, dans un endroit les mettant à l'abri de tout dérangement, pour une question et pour une réponse !

La plupart des témoignages confirment également le fait que le juge Jean Serge Joseph était bouleversé, paniqué, préoccupé et avait peur pour sa vie tant les menaces et les pressions pesaient sur lui.

Les témoignages recueillis sont à la fois concordants et accablants. La Commission a eu le soin de vérifier ces témoignages en les comparant l'un avec l'autre, en y cherchant d'éventuelles contradictions, mais elle n'en a pas trouvés.

La Commission ne s'est pas basée sur l'audition de l'épouse du magistrat disparu pour former sa conviction. Elle s'en est seulement servie pour vérifier l'exactitude ou l'inexactitude des témoignages des cinq (5) confidentiels du juge auditionnés.

Il en ressort du croisement des discours que les témoignages de ces personnalités importantes, notoires, crédibles, sans lien de parenté avec le magistrat décédé, sont en parfaite harmonie avec ceux de la dame veuve Rachelle Acélat Joseph.

Il est toutefois à déplorer que la Commission n'a pu, malheureusement, obtenir aucun témoignage à décharge que ceux des personnalités indexées relayées par la presse.

Invités à deux reprises à présenter à la Commission leurs versions des faits, M^e Jean Renel Sanon et M^e Louis Garry Lissade ont préféré donner une fin de non-recevoir aux demandes de la Commission produites par le truchement du bureau de la Chambre des députés.

La Commission a voulu auditionner le Premier ministre ainsi que son chauffeur, ses agents de sécurité rapprochés et les agents de sécurité des locaux du MPCE de service le 11 juillet 2013. Elle a aussi désiré auditionner le chauffeur et les agents de sécurité rapprochés du chef de l'Etat, de service le 11 juillet 2013. Malheureusement, les correspondances destinées au chef de l'Etat et

au chef du gouvernement n'ont pas été signées par le Président de la chambre des députés, Monsieur Jean Tholbert Alexis, alors qu'il avait apposé sa signature au bas de treize (13) autres.

De toute manière, la Commission a fini par comprendre que le Premier ministre n'aurait pas répondu favorablement à sa demande, son porte-parole, M^e Kedler Augustin, ayant prévenu dans l'une de ses interventions dans la presse qu'il allait conseiller au Premier ministre de bouder toute invitation en ce sens.

En outre, un chef d'Etat irréprochable et pourvu de discernement devait lui-même demandé à la Commission d'auditionner ses agents de sécurité rapprochés et son chauffeur de service le 11 juillet 2013 afin de vérifier leur emploi du temps.

Mais pourquoi n'ont-ils pas saisi l'opportunité en or qui leur a été offerte de prouver que la réunion du 11 juillet n'était qu'une pure invention des juges Berge O. Surpris, Bernard Saint-Vil, Jean Wilner Morin, de M^e Samuel Madistin et de la militante des droits humains Mme Kethly Julien et de l'épouse du magistrat décédé, la dame Rachelle Acélat Joseph ? Pensent-ils que les déclarations qu'ils ont faites dans la presse pour rejeter tous ces témoignages concordants aient pu les disculper dans l'opinion publique? Pourquoi ont-ils choisi de communiquer dans la presse tout en refusant de se laisser auditionner par la Commission ? Que cherchent-ils vainement à cacher ?

Comme le veut ce principe de communication, « le refus de communiquer, c'est communiquer », ils ont donc communiqué en refusant de communiquer avec la Commission. Ils ont continué à mentir en refusant de communiquer avec la Commission. Si pour eux parler dans les médias est simple, mais parler avec la Commission est compromettante, parce que la Commission n'aurait pas avalé les balivernes, elle aurait posé des questions gênantes, elle aurait tiré les vers du nez. Elle aurait cherché à savoir où ils étaient réellement le jeudi 11 juillet entre quatre heures et six heures de l'après-midi. La Commission aurait vérifié leurs dires en visitant les lieux indiqués et en auditionnant leurs épouses, leurs agents de sécurité rapprochés, leurs chauffeurs, leurs secrétaires et tant d'autres personnes.

Ils ne voulaient pas rencontrer la Commission parce qu'ils n'ont rien à dire qui puisse renverser les témoignages concordants des confidentiels crédibles du juge.

La Commission est donc en mesure de confirmer solennellement que la réunion du 11 juillet 2013, facilitée par le doyen Raymond Jean-Michel, a bel et bien eu lieu, au cabinet de M^e Louis Garry Lissade sis à Bourdon, au no. 8 de la Rue Louissaint ; que ces derniers ainsi que le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de la justice y ont participé.

Les témoignages concordants recueillis par la Commission révèlent péremptoirement que les membres du Pouvoir exécutif, rappelons-le, ont brutalement fait pression sur le juge Jean Serge Joseph pour le porter à clore par des voies détournées le dossier de corruption dont il était en

charge, ce qui l'a indigné et l'a effrayé au point d'occasionner son accident cardiovasculaire (ACV).

Il résulte donc de l'analyse minutieuse et objective des faits que le juge a trouvé la mort, justement parce qu'il a osé montrer son obstination à aller à la source pour faire jaillir la vérité judiciaire en ce qui concerne les faits de corruption reprochée à la famille présidentielle, notamment à Madame Sophia Martelly et à son fils Olivier Martelly.

Dans son rapport médical et dans son audition, le Dr Ariel Henry, neurochirurgien, chef du département de neurochirurgie à l'Hôpital Bernard Mevs, l'un des médecins qui était au chevet du patient, a solennellement déclaré, et nous citons : « Il n'y avait aucun antécédent d'hypertension artérielle ni convulsif dans le dossier médical du patient. Il était en bonne santé habituelle. Cependant l'hématome ou l'hémorragie révélée par le scanner traduit pour nous chirurgien un problème lié à l'hypertension. Toutefois, n'importe quelle pression émotionnelle peut provoquer une poussée tensionnelle soudaine. »

Nous pouvons donc déduire que le Président Joseph Michel Martelly, le Premier ministre Laurent Salvador Lamothe, le ministre de la justice Jean Renel Sanon, le doyen du Tribunal de Port-au-Prince Raymond Jean-Michel et M^e Louis Gary Lissade ont tous menti à la Nation. Les membres du Pouvoir exécutif méritent donc l'accusation d'avoir commis le parjure, ce qui constitue un crime de haute trahison, infraction prévue et punie par la Constitution en son article 186, premier alinéa. M^e Raymond Jean-Michel et M^e Louis Garry Lissade ont eux aussi violé la loi. En conséquence, ils s'exposent également à des poursuites judiciaires.

D'autant que les faits ont démontré qu'il existe un rapport de cause à effet entre cette réunion où de fortes pressions ont été exercées sur le magistrat et l'ACV de ce dernier qui l'a envoyé dans la tombe.

Mais pourquoi ont-ils préféré jouer le jeu du mensonge ?

Ils ont menti parce qu'ils savent très bien que l'empiètement du Pouvoir exécutif dans le champ de compétence souveraine du Pouvoir judiciaire – ce qu'ils ont fait – est arbitraire et illégal, donc inacceptable, la Constitution prescrivant la séparation effective des trois (3) Pouvoirs de l'Etat.

Ils ont menti parce qu'ils savent que les fortes pressions qu'ils ont exercées sur le magistrat suffisaient pour provoquer l'ACV ayant occasionné le décès du magistrat.

Pour eux, la meilleure stratégie, c'est de nier la tenue de la rencontre du 11 juillet 2013.

X- La problématique de l'Etat de droit en Haïti

La mort tragique du juge Joseph, dans l'exercice de sa fonction, devrait être une bonne occasion pour nous autres parlementaires, les représentants authentiques du peuple, de débattre du respect des règles de **l'Etat de droit** et aussi du galvaudage de cette notion par un pouvoir qui viole

constamment la Constitution. Le pays s'enorgueillira de pouvoir profiter de la tribune du Parlement pour rompre définitivement avec plus de deux siècles de dérives politico-judiciaires, plus de deux siècles de violation systématique des droits de l'Homme, plus de deux siècles de tyrannie infâme.

Par de louables actions en faveur de la justice, nous avons le devoir de faire en sorte que la Nation tire profit de la mort du juge Joseph et de celle de beaucoup d'autres compatriotes haïtiens fauchés au grand jour pour la cause de la justice et de l'Etat de droit démocratique. Le pays a droit à une action parlementaire susceptible de corriger, par le biais d'une justice impartiale et indépendante, les déviations d'une société sclérosée, pervertie, ensauvagée, criminalisée. Malheureusement, dans bien des cas, la misère entretenue à dessein par les tenants du pouvoir ne laisse pas la possibilité au peuple affamé de choisir, lors des élections, entre des citoyens honnêtes, intègres, loyaux pour conduire la destinée du pays. Dommage !

Ainsi donc, à la faveur du règne des brigands, une justice aux antipodes des règles fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs, l'impartialité et l'indépendance de l'appareil judiciaire a pris corps et nous a interdit le droit de vivre dans un **Etat de droit** pour l'avènement duquel des milliers et des milliers de vies ont été sacrifiées. Le Parlement doit faire en sorte que la parodie de justice, sous l'empire de laquelle nous fonctionnons depuis notre indépendance, soit bannie. Le pays nous sera infiniment reconnaissant et c'est la façon la plus honorable de rendre justice à des milliers d'haïtiens assassinés pour la cause de la justice.

Le déclin de l'Etat est réel. Il se constate dans tous les domaines. Au lieu de combattre avec acharnement pour le respect des grands idéaux révolutionnaires contenus dans l'exploit du 7 février 1986 qui a vu Monsieur Jean-Claude Duvalier abandonner le pouvoir après 29 ans d'une sanglante dictature, nous nous entredéchirons jusqu'à provoquer contre le pays une tutelle qui ne se définit ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans les actes. Aujourd'hui, un pays en guenille est livré à la direction apparente des individus qui font leur noviciat politico-administratif à la tête de l'Etat. Il n'y a pas de doute, la tendance est de nous infliger une tutelle à vie.

La commission convie donc les collègues députés à suivre la trajectoire de l'histoire pour ne pas hésiter un instant à jouer entièrement leur partition dans la lutte quotidienne du peuple haïtien pour reconquérir le sol sacré que nous a légué nos ancêtres et faire régner enfin les règles de **l'Etat de droit** dans la perspective d'une saine et équitable distribution de la justice tant sur le plan judiciaire que social.

Le peuple cessera de nous reprocher de dévier notre mission constitutionnelle, de l'abandonner à ses bourreaux haïtiens et étrangers. C'est le moment de prouver le contraire. C'est le moment plus que favorable d'assouvir sa soif de changement. Le drame de la mort du juge Joseph doit être porteur de ce changement. Il doit avoir la vertu, ce drame, de susciter une action d'envergure d'Etat capable de mettre un terme à des décennies de pratiques cauchemardesques, d'injustice, de blessures, de torts causés à un peuple dont le souci majeur est de vivre dans un **Etat de droit**.

Comme disait l'autre, "dans un Etat de droit tout est droit". Donc, il n'y a pas d'espace pour l'arbitraire, encore moins pour la tyrannie.

Nous devons profiter de ce vacarme occasionné par la mort suspecte du juge Joseph pour trancher, une fois pour toute, sur toutes les questions de justice qui restent pendantes depuis la naissance de la nation haïtienne le 1^{er} janvier 1804.

Pour être certain de réaliser cette mission patriotique, nous devons, malgré nos différences, en tant que législateurs, être animés du seul souci de servir la cause de la loi. Dans ce moment crucial de notre vie de peuple, nous devons lutter sans relâche pour que force soit restée à la loi. Ne pas assumer sans défaillance aucune cette noble tâche pour sortir le pays de l'impasse constituera un acte de trahison de **l'Etat de droit**.

S'il existe un pays de la planète où les droits des gens sont systématiquement bafoués, il s'appelle Haïti. On dirait que les autorités détentrices du pouvoir de faire respecter les droits ont pris le malin plaisir de se détourner de ce noble but pour agir en bourreau à l'égard de la population.

Défenseurs des valeurs républicaines, en dépit de tout, nous sommes condamnés à accomplir ensemble des actions méritoires pour sortir la République de l'impasse. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour vaincre définitivement les tenants de l'ancien régime fondé sur le pouvoir absolu dénoncé par Montesquieu dans « l'esprit des lois » et les conduire ensuite à la déchéance totale.

Nous devons profiter de cet incident criminel pour extirper le pays de ce mal endémique qu'est la tyrannie. Nous devons faire en sorte qu'Haïti devienne effectivement un **Etat de droit**. Nous n'avons pas à fuir devant cette responsabilité. Nous devons aller jusqu'au bout et nous sentir obligés d'adhérer à cette démarche en vue de retrouver la paix sociale. Il y va de l'intérêt national que la paix et l'ordre soient restaurés et la loi respectée sur toute l'étendue du territoire.

Depuis quelque temps, l'expression « **Etat de droit** » hante les discours. Tout le monde en parle : simples citoyennes et citoyens, militants dans le domaine de la justice et du droit, notamment *L'Amicale des Juristes*. Les dirigeants actuels en ont fait un miroir aux alouettes, un sujet de propagande stérile pour enfoncer davantage le pays dans le mensonge.

Compte tenu de la fonction assignée par la Constitution haïtienne au Parlement, les actions susceptibles de conduire à un **Etat de droit** relèvent naturellement de nous, parlementaires. C'est pourquoi, la Commission invite le Parlement à se l'approprier en vue d'un usage correct et sincère.

Le peuple se plaint de constater qu'il y a, au niveau du Parlement, une absence quasi totale de discours sur la notion « **Etat de droit** ». Est-ce le cas de dire que l'institution parlementaire

abandonne son propre terrain au profit de ceux qui agissent en de véritables usurpateurs pour mieux galvauder cette notion ?

En effet, il est temps de nous ressaisir, chers collègues. Au nom de quel « **Etat de droit** », les élections pour le renouvellement des membres des collectivités territoriales et du tiers du sénat n'ont pas pu avoir lieu après des années d'expiration de mandat des élus concernés. D'aucuns disent regretter que les dérives les plus colossales enregistrées dans l'exercice de la vie publique haïtienne le sont par le fait que le parlement a toujours négligé de jouer le rôle d'avant-garde du droit et de la démocratie que lui confère la Constitution de 1987.

Tant que les problèmes de fond ne sont pas évoqués par le Parlement dans toute leur acuité, c'est en vain, vraiment en vain, qu'on parlera de Justice, de droit, d'Etat de droit et de Démocratie. Les mesures de redressement souvent annoncées en grande pompe par les différents chefs de gouvernement lors de la déclaration de leurs politiques générales au Parlement, ne sont que pour faire dormir le peuple. Malheureusement, dans bien des cas, certains Députés, se laissant prendre au piège des démagogues, ont pris l'habitude de voter inconsciemment pour le maintien du statu quo. La Commission pense que ces députés finiront un jour par se raviser.

Seule une volonté politique empreinte de sincérité et de ténacité est susceptible de mettre Haïti sur les rails. Aucune société ne peut prétendre pouvoir gagner la bataille de **l'Etat de droit** si le Parlement, plaque tournante de la vie publique et de la démocratie, ne juge pas opportun de s'y impliquer à fond. Les diverses requêtes citoyennes abondent en ce sens.

De la date de la promulgation de la Constitution de 1987 à nos jours, nous mettons quiconque en déficit de nous rappeler à quel moment de notre récente histoire un Président haïtien avait jugé nécessaire d'obtempérer même à une seule disposition de la Constitution. Au lieu d'aménager un terrain propice à l'application de cette Constitution, ils ont préféré se mettre tous en rébellion contre le pouvoir de la loi, oubliant le fait que « les défaites du droit sont toujours provisoires ».

Députés du peuple que nous sommes, nous avons suffisamment de provisions constitutionnelles pour redresser la barque comme il se doit. Nous ne pouvons pas accuser la Constitution, comme le font souvent les tenants de l'ordre ancien, d'être une source d'instabilité. D'ailleurs, comment rendre responsables les normes, œuvres des hommes et des femmes sans engager, au départ, la responsabilité de ces derniers. Lorsqu'un Etat atteint un niveau de déclin pareil au nôtre, au premier chef, on ne doit s'en prendre qu'aux dirigeants. Il est évident que tous manquements, dans le domaine de la vie publique, leur soient imputables. Les simples citoyens ont aussi leur lot de responsabilités dans le déclin de l'Etat pour avoir pris le malin plaisir de le pourvoir de dirigeants non imbus des affaires publiques.

Une vue de la présidence de Monsieur Martelly

Le président Michel Joseph Martelly a toujours donné l'image d'une personne de nature à la fois intolérante et arrogante. Son comportement à l'égard des membres de la Presse, à celui des

leaders politiques et même à l'égard de nous autres Députés du peuple peuvent en témoigner. Pour lui, l'opposition n'existe pas. Si elle l'est, elle ne fait, d'après sa récente déclaration, que regrouper « des voleurs de cabris et de bœufs et de terre ». Plus l'offenseur est chef d'Etat plus grande est l'offense. Dans un Etat de droit, cette déclaration lui aurait valu une action devant la Haute Cour de Justice.

Novice dans le domaine de la chose publique, l'obstination à diriger le pays en autocrate le rend souvent arrogant et même maniaque. Naturellement comme ses prédécesseurs, il n'accorde importance à aucune institution nationale. D'après lui, sa présidence est providentielle, il n'a de compte à rendre qu'à lui-même. Cela étant, sa présidence constitue pour le pays une véritable pierre d'achoppement pour la démocratie, un accroc sérieux au fonctionnement de **l'Etat de droit**. D'ailleurs pour lui, **l'Etat de droit** se réduit à sa volonté de remettre en fonctionnement des institutions constitutionnelles volontairement handicapées par la gestion anarchique du pouvoir sous le règne de René Préval.

Une gestion de la chose publique déformée au prisme de la vision étriquée que Monsieur Martelly se fait de l'exercice du pouvoir, de sa volonté de vengeance et de son désir de créer du spectacle pour troubler l'attention des honnêtes citoyens. Une telle justice ne peut qu'exposer au danger les magistrats intègres. En moins de deux ans du pouvoir de Monsieur Martelly, le Parquet de Port-au-Prince a connu une pléiade de commissaires de gouvernement. Certains d'entre eux ont été révoqués parce qu'ils voulaient toujours rester fidèles aux prescrits de la loi et d'autres le sont sous pressions des organisations de la société civile et du parlement pour leur zèle à servir la sale cause du pouvoir.

La tentation du pouvoir absolu est certainement à sa phase d'exécution. Malheur à celui qui ne prend pas au sérieux les manœuvres déloyales de monsieur Martelly pour réduire à néant le Parlement et prendre seul le contrôle de la barque nationale pour la basculer dans les abysses. La Commission entend profiter de cette tribune pour faire comprendre à Monsieur Martelly que **l'Etat de droit** ne saurait être de l'apanage des individus qui, toute leur vie, en qualité de simples bandits ou de bandits dits légaux ne font que défier le pouvoir de la loi pour imposer à la société leur vision anarchique et dévergondée de la vie publique.

Des années passent, le mandat des élus, expiré depuis très longtemps, n'a pas pu être renouvelé. Les membres de la société civile, les leaders des partis politiques, bref le pays tout entier réclame la tenue d'élections libres et honnêtes. Mais, de connivence avec les étrangers, Monsieur Martelly fait plutôt la sourde oreille. En vertu d'un arrêté illégal, il a nommé ses propres partisans aux différentes mairies de la République en attendant les prochaines élections qui risquent de ne jamais arriver. Il a déjà tout mis en place pour déclarer très prochainement caduc le Parlement. Pourvu que le Palais national ait disposé de son « chef suprême et effectif », qu'importe le reste !

En fait, le pays doit prendre acte que depuis sa promulgation le 14 avril 1987, la Constitution est carrément mise au rancart au profit d'une gérance improvisée de l'Etat. Au moment où l'on parle, personne n'est en mesure de savoir sous l'égide de quelle Constitution nous sommes. Tous les actes d'Etat sont réalisés de façon aléatoire. De quel « Etat de droit » ose-t-on parler dans ce pays quand le minimum de ce que représente l'organisation de l'Etat n'est pas respecté ?

Avec sa conception sultaniste sinon tribale de l'Etat, Monsieur Martelly a tout chambardé. Ses actes ont souvent donné lieu à un environnement socio-politique terrible et insupportable. Il a brûlé et continue de brûler systématiquement les feux rouges. Députés du peuple, en vertu des pouvoirs que nous confère la Constitution, nous avons pour devoir de le stopper et le sanctionner pour qu'au dernier moment, le souverain n'intervienne pour nous faire revivre une situation pareille à celle de février 1986.

La Commission lance un vibrant appel à la résistance parlementaire pour dévier le projet macabre du Président Martelly, celui de réhabiliter le régime des pleins pouvoirs bannis par la Constitution de 1987. Les dérives enregistrées, ces derniers temps, le sont, en raison du fait que le Parlement se montre trop complaisant à l'égard de monsieur Martelly. La Commission invite les collègues Députés à se ressaisir rapidement. Les effets pervers de cette dictature naissante nous commandent d'aller vite et bien. Plus tard risque d'être trop tard et trop triste.

La justice haïtienne de plus en plus déstructurée – vassalisée et corrompue

On est unanimes à reconnaître que la justice constitue le pilier d'une gouvernance fondée sur **l'Etat de droit**. Pour certains, les problèmes qui affectent profondément la justice haïtienne sont d'ordre institutionnel et logistique. Pour d'autres, ils sont structurels et politiques. A la vérité, pour Haïti, les deux tendances valent et même se complètent.

Personne ne peut nier le fait de la dépendance de la justice haïtienne par rapport au Pouvoir exécutif. Tout le monde, même l'haïtien le moins informé, admet que la corruption affecte le système judiciaire à tous les niveaux. Des spécialistes en droit disent constater de sérieux décalages entre le droit positif et les pratiques et coutumes en vigueur au sein des populations rurales. Docteur Montalvo Despeignes l'a signalé dans son ouvrage « Le Droit informel haïtien ». Il a même fait remarquer qu'au fur et à mesure qu'on laisse Port-au-Prince vers les zones rurales, le droit positif disparaît, cédant ainsi progressivement la place au droit informel.

Toutefois, la Commission a dressé un procès-verbal de grande carence concernant la justice haïtienne. Dans certaines régions du pays, les tribunaux, s'ils en existent, fonctionnent au rabais et de façon inappropriée par rapport aux règles de droit. Certains juges et commissaires du gouvernement, délibérément ou faute de moyens nécessaires, ou par ignorance, font fi de leurs attributions légales pour se livrer, au contraire, à des actes attentatoires à la justice et au droit, lorsqu'ils acceptent volontiers, soit à être dépendants du pouvoir, soit à se livrer à la corruption de toutes sortes.

Dans les zones reculées du pays, il n'existe aucune structure fiable de distribution de la justice. Cette lacune favorise le développement à outrance d'une justice parallèle basée sur la vengeance personnelle et sur la corruption. Le principe en droit est que « nul n'a le droit de faire justice à soi-même ».

Même devant le tribunal de paix, la plus petite instance judiciaire du pays, le plus proche des justiciables déshérités, le prévenu se trouve bien souvent dans l'impossibilité d'avoir un défenseur public pour prendre sa défense selon les normes requises. Pourtant cette faculté est prévue à l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Dans tout **Etat de droit**, l'on ne peut, devant le tribunal, faire valoir ses droits qu'à l'aide d'un défenseur public reconnu par la loi.

Les assises criminelles en Haïti constituent un sujet de grande préoccupation. Rien n'est conforme dans leur déroulement. Elles ne reposent que sur des faits et des actes purement mensongers, des formalités qui n'ont rien à voir avec la procédure tracée dans le code d'instruction criminelle. Etant donné que le pays ne dispose d'aucun centre médico-légal, pour les modes de preuve qui requièrent une expertise médicale approfondie, à défaut, pour former leur conviction, les jurés n'ont souvent recours qu'à un simple rapport de police ou à un procès-verbal du juge de paix dressé dans des conditions qui laissent entièrement à désirer. Après plus de deux cents ans d'indépendance, notre pays n'est toujours pas en mesure de faire l'autopsie d'un cadavre aux fins utiles.

Il y a lieu de souligner que très souvent les jurés, juge de fait appelés à décider dans tel ou tel cas, sont en grande majorité des individus corrompus qui viennent au tribunal en mission commandée pour être choisis en dehors des dispositions du code d'instruction criminelle avec intention de faire de l'argent. Les assises criminelles en Haïti sont une véritable parodie.

La justice n'a tellement pas d'importance pour les dirigeants haïtiens, ils sont auteurs, coauteurs ou complices de la situation selon laquelle la justice haïtienne est actuellement régie par un simple décret publié en 1995. Ce décret abroge la loi du 30 septembre 1985 ayant réglé le fonctionnement de la justice haïtienne. Quelle infamie ! C'est un affront à la Constitution.

XI- Conclusion et recommandations

L'enquête révèle que, contrairement aux affirmations des personnalités de l'Exécutif, la réunion du jeudi 11 juillet 2013 avec le juge Jean Serge Joseph relatif au dossier de corruption impliquant les membres de la famille présidentielle a bel et bien eu lieu avec la participation effective du Président de la République, son Excellence Monsieur Michel Joseph Martelly, du Premier ministre, Monsieur Laurent Salvador Lamothe, du ministre de la justice M^e Jean Renel Sanon, du doyen Raymond Jean Michel et de M^e Louis Garry Lissade, au cabinet de ce dernier, dans le but évident d'influencer la décision du Magistrat.

Les faits étant ce qu'ils sont, la Commission juge inadmissible le comportement des membres de l'Exécutif qui, au lieu d'œuvrer au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, cherchent plutôt à le fragiliser, galvaudant pour ainsi dire la notion de l'Etat de droit dont ils ne font la promotion que dans de vains et creux discours.

En conséquence, la Commission recommande la mise en accusation du chef de l'Etat, du Premier ministre et du ministre de la justice pour parjure, crime contre la Constitution et abus de pouvoir, ce que prouve l'empiétement du Pouvoir exécutif dans le champ d'action souveraine du Pouvoir judiciaire.

Elle recommande également au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) de prendre des sanctions appropriées à l'encontre du doyen Raymond Jean-Michel qui, sans respect pour le prestigieux Pouvoir auquel il appartient, s'est plutôt comporté et se comporte encore en agent ou courtier servile du Pouvoir exécutif ne rêvant qu'à vassaliser et instrumentaliser davantage la justice. Sous toutes réserves d'éventuelles poursuites judiciaires à engager contre M^e Louis Garry Lissade et M^e Raymond Jean-Michel par les autorités de poursuite.

La Commission recommande enfin une réforme en profondeur de la justice et du droit et, conséquemment, le renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ).

Des collectes de renseignements sur les circonstances déplorables qui entourent la mort du juge Jean Serge Joseph, des recherches sur le fonctionnement séculaire de la justice haïtienne, d'enrichissants entretiens avec des experts en vue de corroborer les informations recueillies sur le terrain en ce qui concerne notre justice, la Commission croit opportun, dans le but d'offrir au pays une œuvre en conformité avec les difficultés pour la justice de s'acquitter sans défaillance et de façon permanente de sa mission sociale, de prôner en Haïti une réforme en profondeur de la justice et du droit.

Une réforme de la justice tient compte le plus souvent de l'aspect pénal de la question. Mais pour ce qui concerne Haïti, il est nécessaire d'opérer la réforme à tous les niveaux. Les dirigeants n'ont rien fait pour éviter au peuple de fonctionner à partir d'un paquet de règlements obsolètes, qui rendent la justice inopérante, discriminatoire, une justice à double tranchant qui suscite des conflits inexpiables entre les citoyens et entre les diverses catégories sociales du pays. La perversion de notre justice fait trop de mal à notre société pour qu'elle soit ignorée ou négligée dans une sérieuse entreprise de réforme de la justice.

La Commission croit qu'une véritable réforme de la justice, si elle se veut une réussite doit, en tout premier lieu, faire l'objet d'un Grand Symposium National où juristes, sociologues, ethnologues, politologues, économistes, linguistes, médecins légistes, leaders politiques, membres attitrés de la société civile, notamment les bâtonniers de l'ordre des avocats de toutes les juridictions des tribunaux de première instance du pays, les représentantes des organisations de femmes... pourront essayer ensemble d'appréhender les problèmes de la justice et formuler, en conséquence, sur une base commune d'entente, les solutions adéquates.

Les documents traitant des problèmes de la justice et du droit positif haïtien tel celui titré : « **Un Besoin Prioritaire : Réformer la Justice en Haïti** » de la Coalition Nationale pour les Réfugiés haïtiens, les témoignages des uns et des autres sur les méfaits du système judiciaire, le tout doit former un paquet de points de vue, de prises de position susceptibles de susciter de sérieux commentaires et de débats utiles quant à l'élaboration d'un projet de réforme de la justice.

Ce symposium doit passer en revue toutes les causes qui, de loin ou de près, ont l'air d'engendrer le déclin ou la stagnation de notre justice aux fins de redressement. Les conclusions de cette manifestation réflexive devraient déboucher sur l'élaboration d'un document de réforme à soumettre à l'appréciation des trois grands Pouvoirs de l'Etat et à celle de la Presse considérée comme un pouvoir sans portefeuille. Cette réforme doit tout au moins prévoir une clarification de notre droit positif. Il est en effet temps de rendre notre droit positif conforme à notre culture, à l'évolution de nos mœurs en tant que peuple libre et indépendant, de l'adapter à des enjeux du moment.

Une véritable réforme du droit positif, celle qui se veut sans mystification ni mensonge, implique au préalable une condition sine qua non : l'identification des problèmes dans ce domaine. Elle doit s'insérer dans le cadre d'un projet global de société qui tient compte d'un programme cohérent et sérieux de développement économique et social du pays.

Une réforme du droit positif doit permettre au pays d'avoir un droit véritablement national capable de favoriser, par son application effective, le progrès de tous les haïtiens, dans un climat de paix et de concorde nationale.

Une réforme du droit positif haïtien doit s'insérer dans le flux historique des principales revendications du peuple haïtien. Elle doit aider à résoudre les problèmes dus aux lenteurs de la justice, aux frais judiciaires exorbitants, à l'utilisation d'un vocabulaire truffé de mots savants, au caractère ésotérique de la science du droit, aux cloisons séparant la ville de la province, à l'immixtion des autres pouvoirs dans les affaires de justice, aux tracasseries et embûches de toutes sortes tenant les citoyennes et citoyens très éloignés de leur justice.

Une réforme du droit positif doit permettre à Haïti d'évoluer dans les sphères d'une justice qui s'incruste profondément dans la réalité quotidienne vécue en permanence. Le débat sur un tel projet doit intéresser le parlement dont la mission fondatrice de son existence consiste à faire des lois.

Cette réforme doit permettre au pays de disposer d'un code pénal qui répond aux exigences de la modernité, capable de contribuer sans défaillance au maintien de la paix sociale et de l'ordre public en Haïti. Dépassé par l'ampleur des problèmes sociaux, malheureusement ignorés depuis toujours par les autorités haïtiennes, notre système répressif est loin de pouvoir réprimer les nombreux actes criminels perpétrés quotidiennement dans le pays. Beaucoup de ces actes portent l'empreinte de certains dirigeants.

Le nouveau code pénal s'attachera à concilier la protection de l'ordre social et la sauvegarde des libertés individuelles, en tenant compte de la dégradation systématique de nos mœurs, de la déperdition des forces défensives de notre société, de la cruauté du système à tout laisser faire en vue de maintenir le statu quo. Le laisser-aller constaté dans notre société donne naissance à de nouveaux actes criminels qui méritent d'être soumis à des traitements juridiques proportionnels à leur gravité.

Notre code d'instruction criminelle généralise trop. Il range sous la rubrique d'infraction criminelle même les contraventions et délits mineurs. Ce n'est pas normal. Il doit être revu pour être en mesure de mieux jouer le rôle de recueil de textes juridiques organisant la procédure pénale. En France, depuis des années, le code d'instruction criminelle a cédé la place à un nouveau code dénommé « code de procédure pénale » plus explicite et plus enclin à cerner les formalités nécessaires aux décisions rendues par les tribunaux répressifs...

Députés du peuple que nous sommes, nous avons, en conséquence, intérêt à déclencher à partir de cette tribune un débat permanent sur la création d'un droit typiquement haïtien.

Chers collègues, la Commission vous convie au débat. Le débat doit être à la fois ouvert, en même temps vertical, horizontal et transversal ; il doit être centripète plutôt que centrifuge.

Assumons nos responsabilités historiques. Et nous ne démeriterons pas de la Nation.

Pour la Commission :

Député Sadrac Dieudonné
Président

Député Gluck Théophile
Secrétaire-rapporteur

Député François Louytz Amiot
Membre

Annexe

Pièces et correspondances